

[// pôle documents //]

Le règlement du Pôle documents de l'école supérieure d'art d'Avignon

1. L'inscription au Pôle Documents de l'école est annuelle et se fait lors de votre premier emprunt. Elle autorise le prêt des ouvrages réservés à cet effet.
2. Le prêt à domicile d'un document est exclusivement réservé aux étudiants·tes, enseignants·tes, intervenants·tes et membres du personnel de l'école, ainsi qu'aux adultes inscrits dans les ateliers libres.
3. Les usagers peuvent emprunter jusqu'à six ouvrages pour une période de trois semaines. Sur demande, le renouvellement du prêt peut être accepté.
Toute personne ne rendant pas les ouvrages dans les délais impartis ne pourra pas faire d'emprunt pour une durée égale au retard.
4. Il est demandé à tous les usagers de la bibliothèque de prendre soin des documents empruntés ou consultés. Il est interdit de surligner ou d'annoter les livres. Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé. Aucun ouvrage ne pourra être emprunté jusqu'à la régularisation de la situation.
5. Pour le confort de tous, le silence est requis. La consommation de boissons et de nourriture est interdite. Et aucun sac n'est accepté dans l'enceinte du Pôle documents.
6. Un photocopieur est à votre disposition dans la bibliothèque.
Un quota de photocopies vous est attribué en début d'année pour la reproduction de documents dans le respect de la législation en vigueur (les parties des œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de reproduction, 10 % d'un livre et 30 % d'un journal ou d'une revue).